Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

ID: 092-219200227-20240119-DM01_2024_0013-AU



DECISION DU MAIRE



RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES **POUR L'ANNEE 2024**

N°DM01_2024_0013

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22;

Considérant que par courrier du 5 janvier 2024, l'Association des Villes Marraines a transmis son appel à cotisation pour l'année 2024;

Considérant que la cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 833,20 € (TVA non applicable), soit une baisse de la cotisation par rapport à 2023 (840,48 €);

DECIDE

L'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines est renouvelée pour Article 1:

l'année 2024.

Article 2: Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 833,20 €.

La dépense correspondante figure au budget 2024 de la Commune : Article 3:

> Rubrique: 020 Nature: 6281

Copie de la présente décision est transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine Article 4:

et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, notification en est faite à l'Association des Villes Marraines - Boîte

Postale n°90054 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la Article 5:

présente décision.

Fait à Chaville, le 19 janvier 2024



i Mactroniquement per : Jean-Jacques GURU de signature : 240 12024 % : Wr LE WWRSE (Jean-Jacques GURLET)

Jean-Jacques GUILLET Maire de Chaville

Notifiée le : 30 janvier 2024

Publication le :30 janvier 2024